

**Comment un élève sans papiers
peut-il justifier de son identité
lors d'un examen scolaire ?**

Tout élève, avec ou sans papiers, est en droit de présenter les épreuves écrites et orales de l'examen auquel il est inscrit : Brevet, BEP, BAC, autre...

Si vous devez donc vous présenter à un examen et que vous n'avez pas de papier d'identité

vous devez avoir en plus de votre convocation

un certificat de scolarité très récent avec une photographie, certifiée par le chef de votre établissement scolaire.

Au moment des épreuves écrites ou orales,

les examinateurs vérifient uniquement que vous êtes bien la personne qui figure sur la convocation.

Ils ne contrôlent ni votre nationalité ni votre situation administrative.

Alors, pas de panique et bon courage pour les épreuves.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous trouverez à l'adresse suivante la circulaire officielle relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/texte.htm#modalite>